



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Education nationale et recherche : structures administratives

Question écrite n° 43830

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des personnels de l'éducation nationale et de leurs syndicats concernant les projets de fusion et de délocalisation des deux organismes de recherche de l'éducation nationale ; l'institut national de recherche pédagogique et le centre national de documentation pédagogique, dont les sièges nationaux sont actuellement à Paris, et dont une partie devrait être transférée à Amiens. Il considère comme injustifiée et inacceptable, cette fusion et cette délocalisation dont l'aboutissement est de réduire les moyens, et de mettre en cause la recherche, d'économiser des emplois et de faire prendre en charge des financements par la région Picardie. Il lui demande d'accepter la proposition des syndicats d'une réelle concertation. Il lui demande de prendre en compte l'exigence de nouveaux développements pour la recherche tant à Paris, qu'en province afin de contribuer à la réussite scolaire de l'ensemble des élèves.

Texte de la réponse

Une inspection effectuée au cours du dernier trimestre 1995 par l'inspection générale de l'éducation nationale et par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale fait le constat que l'Institut national de recherche pédagogique n'a pas pris une place identique à celle de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ou à celle de l'institut de recherche agronomique par exemple, mais qu'il a su donner un élan suffisamment fort à la recherche en éducation pour ne plus représenter aujourd'hui que le cinquième de la production dans ce domaine alors qu'il était en situation monopolistique il y a vingt ans. Le rapport, remis au ministère en décembre 1995 a tiré la conclusion que l'institut pourrait notamment être fondu avec le Centre national de documentation pédagogique, solution qui constituerait un retour aux sources en faisant renaître l'ancien Institut national de recherche et de documentation pédagogique. Par ailleurs, un rapport d'audit rédigé en 1994 conjointement par l'inspection générale des finances et par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale préconisait une restructuration importante du Centre national de documentation pédagogique accompagnée d'un recentrage sur ses missions de coordination et d'animation du réseau des centres régionaux comme d'une clarification des relations avec la tutelle. Le regroupement de l'Institut national de recherche pédagogique et du Centre national de documentation pédagogique, dont le budget et les effectifs sont dans un rapport de un à neuf, a ainsi été mis à l'étude. C'est donc l'occasion pour le ministère de l'éducation nationale de réfléchir sur les missions et l'organisation de ces deux établissements publics, dans le but de garantir l'adaptation de leurs activités à l'évolution du système éducatif. Dès que les conclusions de cette mission seront déposées, le Gouvernement étudiera les suites qu'il conviendra de donner à ces propositions. Les décisions qui interviendront ultérieurement donneront bien entendu lieu à concertation avec les personnels et les instances des organismes concernés. Par ailleurs, et depuis de nombreuses années, le principe d'une délocalisation du Centre national de documentation pédagogique a été affirmé dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. Enfin, le Comité national de coordination de la recherche en éducation a été constitué par arrêté le 5 juillet 1996. Il sera installé dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43830

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5359

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5780